



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Réf. : N° 44 CFDT-SYND

Paris, le 24 novembre 2010

Madame le Ministre,

Le syndicat CFDT-MAE souhaite appeler votre attention sur la question des bonifications de dépaysement, attribuées, aux termes de l'article L. 12 a) du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCM), aux fonctionnaires civils qui accomplissent des services hors d'Europe, au vu de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Cette question du devenir des bonifications pour services hors d'Europe est régulièrement à l'ordre du jour du dialogue social depuis le début de l'année 2008. Par deux fois, dans des lettres adressées à votre prédécesseur, le syndicat a eu l'occasion d'exprimer sa position. Il est parfaitement compréhensible et acceptable que le régime des bonifications soit actualisé pour les services accomplis postérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions législatives qui modifieront l'actuel article L. 12 du CPCM, pour tenir compte notamment des changements intervenus dans des conditions de vie à l'étranger. Pour autant, cette révision doit prendre en compte les engagements qui ont été pris envers des agents qui ont choisi d'effectuer une partie de leur carrière dans des pays ouvrant droit aux bonifications prévues par l'article L. 12 précité. Nous demandons également que cette révision soit faite en concertation avec les agents et leurs représentants.

Nous ne pouvons par ailleurs que souscrire au fait qu'ait été inscrit dans la loi le principe d'un rapport au Parlement à remettre avant le 31 mars 2011 (Article 48). A notre sens, la rédaction de ce rapport devait fournir l'occasion de mettre à plat, dans le cas d'une réelle concertation, l'ensemble du dispositif et de ses implications sur le calcul du montant des pensions servies aux retraités. Nous avons eu l'occasion de rappeler cette position lorsque le point sur le projet de réforme des retraites et les conséquences sur les bonifications a été examiné lors du Comité technique paritaire ministériel (CTPM) du 27 octobre 2010.

Il semblerait que, sur le fondement de l'Article 50-III de la loi du 9 novembre précitée, le service des retraites de l'État envisage d'ores et déjà d'appliquer aux pensions en cours de liquidation la non prise en compte des bonifications pour services hors d'Europe pour le calcul des surcotes sans attendre la remise du rapport au Parlement.

Madame Michèle Alliot-Marie
Ministre des affaires étrangères et européennes
37, quai d'Orsay
75007 Paris

Communiqué : SG, DGA, DAF, DRH, RH1

57, bd des Invalides - 75700 PARIS
11, rue de la Maison-Blanche - 44036 NANTES CEDEX 01
Site Internet : www.cfdt-mae.fr



des choix, des actes, des résultats

Cette décision, si elle était confirmée, aurait un impact important sur le montant des pensions, sans que les agents concernés aient été informés des conséquences de la loi et aient pu prendre les dispositions qui sauvegardent au mieux leurs intérêts. Un délai minimum apparaît en conséquence nécessaire pour permettre aux agents non seulement de votre ministère, mais aux agents d'autres administrations qui, au cours de leur carrière, ont effectué des séjours à l'étranger qui ouvrent droit à bonification au titre de l'article L. 12 du CPCM et qui, à ce titre, entraînaient des surcotes, d'exercer, s'agissant de la date à laquelle ils feront valoir leurs droits à pension, un choix en toute connaissance de cause. Faute d'un tel délai, les personnels concernés se trouveront confrontés à une modification du régime en vigueur qui porterait une atteinte excessive à leurs intérêts dans la mesure où elle serait d'application immédiate et non prévisible, ce qui fait au demeurant s'interroger sur sa conformité au principe de sécurité juridique.

Le syndicat CFDT-MAE vous serait très reconnaissant des démarches que vos services pourront entreprendre pour que les droits des personnels qui seraient affectés par le caractère brutal d'une application immédiate de la nouvelle législation soient préservés.

Persuadé que votre implication personnelle sur ce dossier permettra de trouver une issue acceptable par tous, je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'expression de mon plus profond respect.

Pour le conseil syndical CFDT-MAE,
Le secrétaire général

Jean-Pierre Farjon